

## **TARIF de l'OFFICE NOTARIAL AUDIBERT, DUFFAU et GAIRE suivant décret 2016-230 du 26 février 2016**

### **EMOLUMENTS TARIFES :**

La rémunération des prestations effectuées par l'Office Notarial sera établi en conformité avec les textes portant tarif des notaires notamment par le décret du 26 février 2016 suivant la nature et le type d'actes rédigés.

### **HONORAIRES NON TARIFES (énumération non limitative) décret 26 février 2016 annexe 4-9 :**

#### **Négociation immobilière :**

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour toute transaction immobilière (terrain, maison, appartement...) négociée par l'étude (mutation de propriété classique ou immo interactif), les frais de négociation sont de **3,846 % TTC** du prix de vente à la charge du vendeur.

*La négociation est définie par l'art 4° b) de l'annexe 4-9 créée par le décret du 26 février 2016 comme la prestation par laquelle le notaire, agissant en vertu d'un mandat écrit que lui a donné à cette fin l'une des parties, recherche un cocontractant, le découvre et le met en relation avec son mandant, soit directement, soit par l'intermédiaire du représentant de ce contractant, reçoit l'acte ou participe à sa réception.*

#### **Vente de fonds de commerce, éléments de fonds de commerce, droit au bail, unité de production, branche d'activité (hors biens immobiliers) :**

Honoraire de rédaction d'acte de vente et exécution des formalités inhérentes à l'acte : **1,2% HT** sur prix de vente.

Pour vente d'une valeur < à 100.000 € : honoraires fixe de 1.000 € HT

#### **Bail commercial**

(loyer mensuel HT > 1.000 € HT et < 5.000 € HT) : honoraires de **1.000 € HT**

Loyer mensuel HT < 1.000 € HT ou > 5.000 € HT : honoraires à définir sur ordre de mission

#### **Consultation**

(détachable des prestations figurant sur la liste prévue au 1° art R 444-3 code de commerce) :

**120 € HT / heure sur ordre de mission.**

**Estimation immobilière :**

Pour tout rapport d'estimation d'un immeuble (maison d'une surface habitable inférieure ou égale à 200m<sup>2</sup> ou appartement de moins de 6 pièces principales) les honoraires sont de 225 € TTC.

Pour tout rapport d'estimation d'un immeuble (maison d'une surface habitable supérieure à 200 m<sup>2</sup> ou appartement de plus de 6 pièces principales) les honoraires sont à définir sur devis demandé à l'étude.

**Autres prestations :** cf. art L 444-1 code de commerce :

Sauf disposition contraire, les prestations que les notaires accomplissent en concurrence avec celles non soumises à un tarif, d'autres professionnels ne sont pas soumises à un tarif réglementé. Les honoraires rémunérant ces prestations tiennent compte, selon les usages, de la situation de fortune du client, de la difficulté de l'affaire, des frais exposés par le professionnel concerné, de leur notoriété, et des diligences de ceux-ci. Le notaire conclue par écrit avec son client une convention d'honoraires qui précise notamment le montant ou le mode de détermination des honoraires couvrant les diligences prévisibles, ainsi que les différents frais et débours envisagés.